

Budget primitif 2024

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une brève présentation retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif respecte les principes d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévus pour l'année 2024. Après le débat d'orientation budgétaire, il s'agit du second acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Les modalités de vote du budget précise que l'assemblée délibérante doit le voter avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril lorsque l'assemblée est renouvelée. Le budget est transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 retranscrit les différents effets des chocs dont la collectivité est soumise depuis 2022. L'inflation, toujours présente, représente un fil conducteur qu'il faut prendre en compte dans la construction budgétaire. Ces effets sont de nouveau mesurés en section de fonctionnement. L'intégration des compétences et bâtiments suite à la dissolution du SIVOM s'intègrent en année pleine pour le budget 2024, notamment pour la reprise du personnel de l'école de Jean de la Fontaine en fonctionnement mais également en investissement suite à la mise en œuvre de travaux et de remises en norme. Les impacts sont détaillés dans cette présente note.

Ce budget étant voté en décembre, il convient de rappeler que ce dernier sera voté sans reprise des résultats. Il est donc équilibré par lui-même avant leurs intégrations lors du vote du budget supplémentaire.

Vue générale

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 397 855,00 €	19 397 855,00 €
Investissement	6 810 354,00€	6 810 354,00€

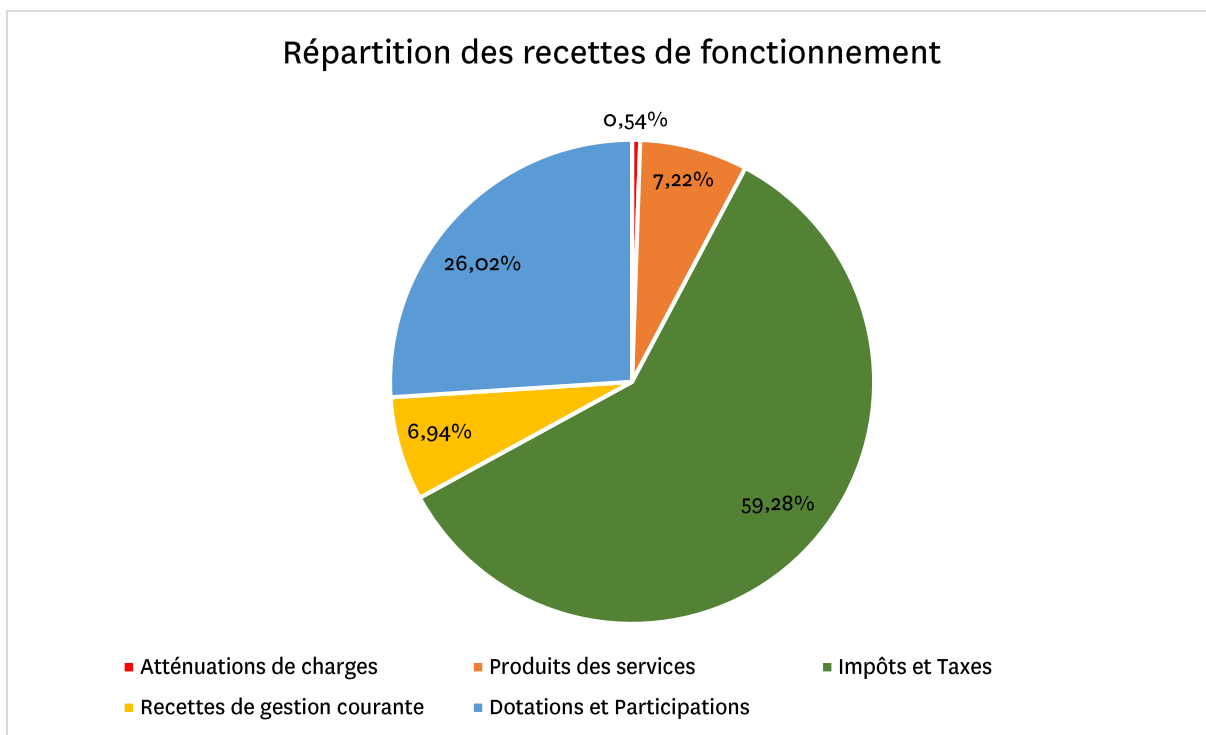
Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses de la vie courante de la collectivité. Elles sont le socle de l'action communale et ont des évolutions souvent assez lentes dans le temps. Le détail des recettes et des dépenses permet d'expliquer la provenance des ressources et leur utilisation au cours de l'année.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 19,40M€. Ce budget permet de dégager un excédent de la section de fonctionnement de 1,15M€. En raison de l'obligation d'équilibre de chaque section, cet excédent est viré à la section d'investissement (cf. dépenses d'ordre).

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent entre les recettes de gestion, les plus récurrentes et les recettes exceptionnelles

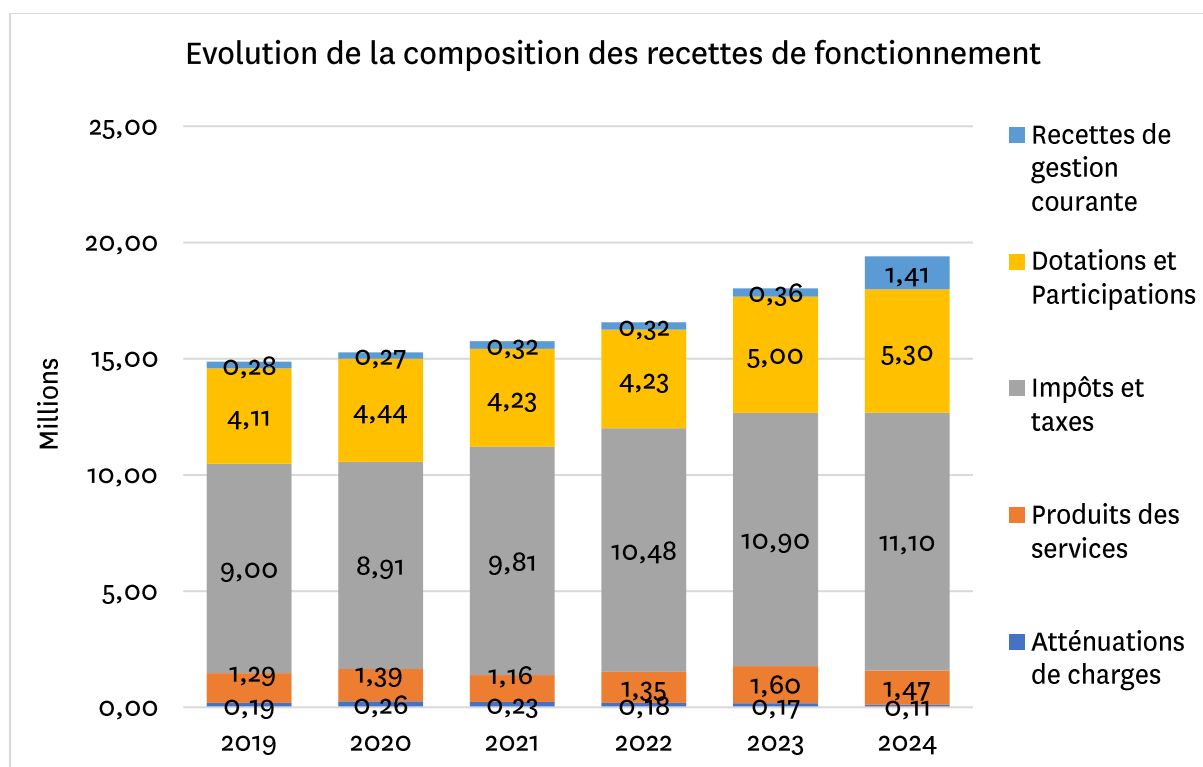


La section de fonctionnement reste majoritairement alimentée par les chapitres « Impôts et taxes » (59,28%) et « Dotations et participations » (26,02%). Les recettes réelles de fonctionnement ont tendance à conserver des ratios dans le même ordre de grandeur depuis quelques années.

Les recettes de gestion

Ces recettes sont récurrentes et représentent le socle du budget de la Ville. Les produits des services, les impôts et taxes ou encore les dotations reçues par la commune sont les composantes principales.

Leur évolution traduit des évolutions internes à la collectivité et externes auxquelles est confrontée la Ville.



Les impôts et taxes - 11,10M€

Ce chapitre représente la ressource principale du budget de fonctionnement.

Ce dernier se décompose comme suit :

- 8,09M€ de produits des impôts locaux (taxes foncières et compensation de la taxe d'habitation). Comme évoqué dans le DOB, l'estimation prend en compte la revalorisation des bases locatives de 4% décidée par la loi de finances.
- 2,02M€ d'attribution de compensation correspondant au différentiel entre le transfert des impôts économiques et des compétences de la Communauté d'Agglomération
- 0,60M€ de droits de mutation en prenant pour projection la même directive que celle du budget 2023.
- 0,39M€ de taxes diverses comprenant la taxe sur la consommation finale d'électricité (180K€), les droits de place du marché (110K€) ou encore la taxe locale sur la publicité extérieur (100K€).

Les dotations et participations - 5,30M€

Ce chapitre demeure assez stable par rapport à 2023, avec une légère hausse liée à la Compensation Financière Genevoise (CFG). La notification prévoit son montant à 4,62M€ (4,30M€ en 2023). Cela aura pour objectif de couvrir les dépenses de fonctionnement impactées par l'inflation.

Ce chapitre comporte également :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 470K€ (400K€ en 2023)
- Les subventions reçues pour les projets de fonctionnement du conservatoire et de la médiathèque pour un montant de 81K€.
- Les dotations et subventions reçues dans le cadre des activités périscolaires (Caisse d'Allocations Familiales) à hauteur de 72K€
- Le Fonds de Compensation du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie pour 37K€
- Les dotations pour les titres sécurisés d'état civil s'estiment à 24K€ suivant une stabilisation du nombre de titres délivrés depuis 2022.

Les produits des services – 1,47M€

A défaut d'évolution de la politique tarifaire des services et suivant la continuité de 2023, ce chapitre est en légère hausse à 1,47M€. Cela est dû notamment à l'intégration des services périscolaires de l'école de Jean de la Fontaine dont a bénéficié la ville suite à la dissolution du SIVOM.

Les autres produits de gestion courante – 1,41M€

Il s'agit essentiellement d'une soulte liée à la dissolution du SIVOM à hauteur de 1,10M€.

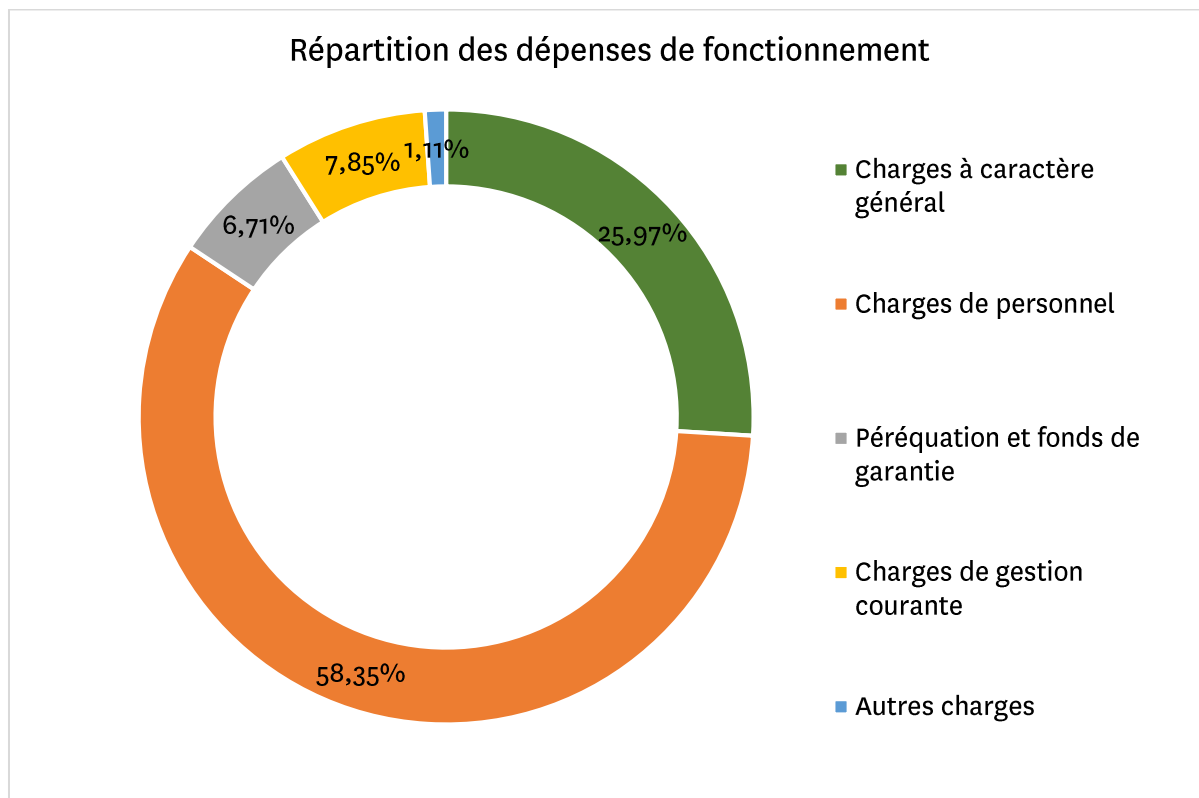
314K€ représentent les revenus des immeubles dont la Ville est propriétaire.

Les atténuations de charges – 110K€

Cette recette restant aléatoire, un montant minimum est inscrit en respectant le principe de prudence. Il s'agit dans ce chapitre des remboursements d'assurance suite aux arrêts maladies des agents et aux remboursements des sinistres.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 17,65M€ pour 2024 (16,7M€ en 2023). Cette hausse s'explique par une augmentation du chapitre des dépenses à caractères générales (chapitre 011) liée aux effets de l'inflation, ainsi que par l'évolution du chapitre 012 des charges de personnel par l'intégration du personnel du SIVOM et les différentes revalorisations salariales décidées par l'Etat.



Les dépenses de gestion courante – 17,26M€

Ces dépenses constituent le cœur des dépenses de fonctionnement avec un certain degré de rigidité.

■ *Les charges de personnel – 10,07M€*

L'intégration sur l'année pleine des agents du SIVOM ainsi que les différentes revalorisations décidées par l'Etat expliquent cette hausse de 1,50M€ par rapport au budget 2023. La poursuite du faible renouvellement des agents est prise en compte budgétairement. Les postes vacants sont inscrits dans les prévisions de ce chapitre.

■ *Les charges à caractère général – 4,67M€*

Principales dépenses des services publics de la Ville, elles regroupent notamment :

- Les fluides représentent, encore cette année, une part importante des dépenses à hauteur de 1,30M€. Cette stabilisation par rapport à 2023 est notamment dû au fait de la renégociation du SIEA sur les tarifs du gaz pour 2024. A noter également que les équipements mis en œuvre en 2023 ont permis de contenir la consommation stable sur les sites de la Ville.
- Les prestations de service sont en nets augmentations à 961K€ avec l'intégration des prestations repas dans les restaurations scolaires
- Les charges de structure s'élèvent à 910K€ prenant en compte notamment les assurances, charges locatives et de copropriétés, fournitures administratives...
- L'entretien et la maintenance des équipements (bâtiments, mobiliers urbain, espaces verts, voirie...) représentent 845K€
- Les dépenses d'animation et d'évènements en faveur des Ferneysiens pour un montant de 450K€ restent stable.

■ *Les autres charges de gestion courante – 1,16M€*

En net baisse pour l'année 2024, cela étant dû au fait de l'arrêt de la contribution de la Ville au SIVOM ainsi que l'arrêt de l'acquisition des repas de restaurations scolaires.

Les dépenses principales sont :

- La subvention versée au CCAS à hauteur de 400K€
- Le versement de subventions aux associations culturelle pour 250K€
- La participation au SDIS : 191K€
- La participation au coût de fonctionnement de l'école Saint-Vincent pour 127K€
- Le versement de subvention aux associations sportives pour 100K€

■ *La péréquation et le fonds de garantie – 1,16M€*

Ce chapitre regroupe le versement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources pour 979K€ et la contribution au Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales pour 180K€

■ Les charges financières – 192K€

Ces dépenses concernent la charge de la dette des emprunts contractés en investissement et sont une dépense obligatoire. En augmentation pour le budget 2024 suivant l'intégration des emprunts du SIVOM de l'Est Gessien suite à sa dissolution.

10K€ sont inscrits en dépenses exceptionnelles dans le but d'effectuer les opérations comptables d'annulations de titres sur exercices antérieurs.

Les opérations d'ordre – 2,13M€

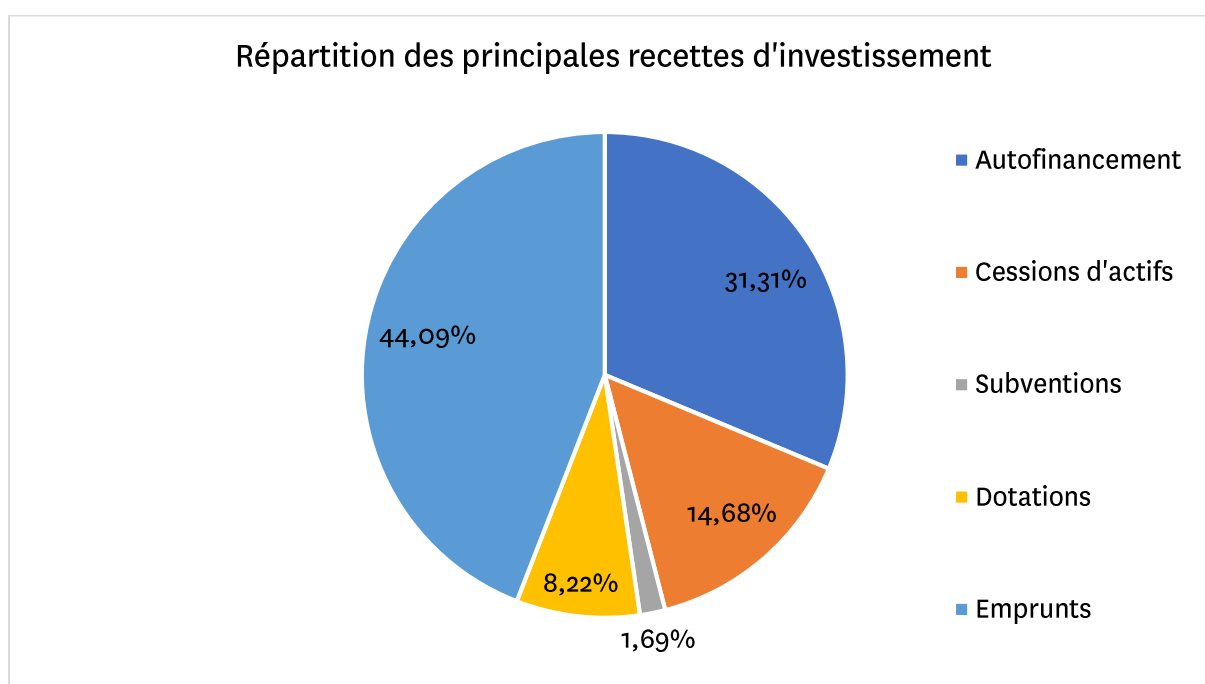
Ces opérations d'ordre reprennent la dotation aux amortissements qui aliment la section d'investissement pour 980K€ et le virement à la section d'investissement pour 1,15M€.

La section d'investissement

Les restes à réaliser seront intégrés lors du vote du budget supplémentaire, l'équilibre de cette section s'effectue donc sans leurs intégrations à hauteur de 6,81M€.

Les recettes d'investissement

Les recettes de cette section se répartissent comme suit : l'autofinancement, les subventions reçues, les dotations perçues, les cessions d'actifs et les emprunts



L'autofinancement de la section de fonctionnement – 2,13M€

Il est le pendant de la dépense de fonctionnement pour l'amortissement des équipements acquis lors des exercices antérieurs (980K€) et du virement à la section d'investissement qui ne fait pas l'objet d'écriture comptable (1,15M€).

Les cessions d'actifs – 1,00M€

Cette recette comprend la cession pour la parcelle 12 rue de Gex.

Les dotations et fonds divers – 530K€

Il s'agit ici de la FCTVA des dépenses d'investissements éligibles de N-2 (2022) pour 530K€. Compte tenu des prévisions des différents chantiers immobiliers sur la commune, aucune recette liée à la taxe d'aménagement est prévue en 2024. Cette prévision pourra faire l'objet d'un réajustement en cours d'année selon les informations obtenues en cours d'année.

Les subventions reçues – 115K€

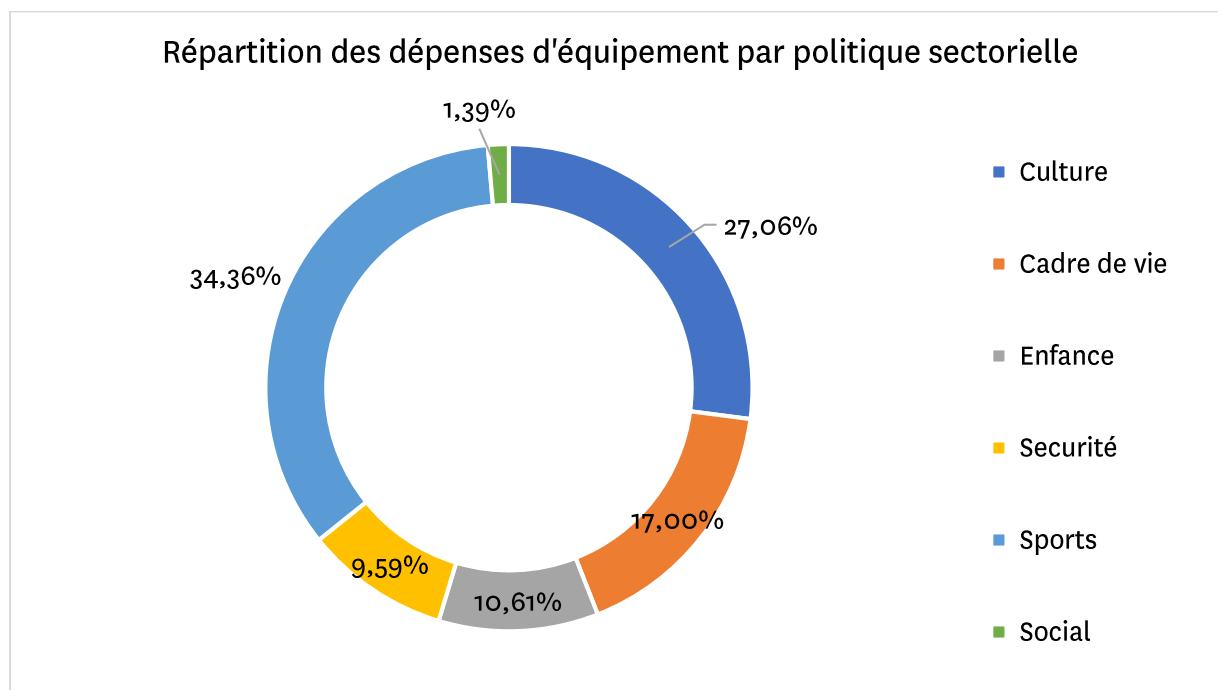
Les prévisions sur ce chapitre ne prennent en compte que les notifications reçues au moment de la rédaction de cette note. Le montant pourra être revu en cours d'année selon les notifications à venir.

L'emprunt – 3,00M€

Un emprunt d'équilibre est saisi afin de conserver un niveau d'investissement constant aux dernières années. Ce montant sera revu lors de la présentation du budget supplémentaire suite à l'intégration des résultats.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6,81M€ et sont réparties comme suit dans le graphique par politiques sectorielles :



Les dépenses d'équipement – 5,48M€

Ces dépenses comprennent l'ensemble des travaux d'investissement ainsi que les immobilisations financières (hors remboursement de dette).

Les dépenses d'équipement majeures sont les suivantes :

- Les travaux et équipements de voirie représentent 2,50M€ avec :
 - o Les travaux d'aménagement du chemin des Potiers pour 750K€,
 - o Les liaisons douces (AP/CP) pour 720K€ avec notamment le paiement de la finalisation du BHNS au Département pour 235K€. Les crédits inscrits permettent la continuité des travaux décrits dans l'autorisation de programme
 - o Des réfections de voirie pour un montant de 300K€
 - o Les acquisitions des matériels liés au budget participatif pour 150K€,
- Les travaux en lien à l'éclairage public, avec une création d'autorisation de programme afin d'améliorer la planification et la gestion des travaux réalisés pour 300K€,
- Les travaux et les aménagements dans les écoles pour 700K€ et notamment la réalisation du plancher de l'école Calas (430K€), le renouvellement du mobilier (86K€) mais encore le raccordement au réseau de chaleur (68K€),
- Les travaux des espaces verts sur l'ensemble de la Ville pour 341K€,
- Les aménagements et divers travaux sur les équipements sportifs représentent 367K€ dont 155K€ pour les travaux liés au COSEC et 100K€ concernent le centre nautique avec le raccordement au réseau de chaleur. Les autres dépenses s'élevant à 100K€ concernent des travaux pour le tennis et le club foot rugby,
- La continuité du déploiement de la vidéoprotection impose des travaux de génie civil et l'acquisition de matériel à hauteur de 200K€ (AP/CP),
- Les travaux et l'installation des panneaux photovoltaïque sur le toit du centre technique municipal pour 300K€ est inscrit de nouveau suite au démarrage des études préalables en 2023.

Le budget vert

Dans la continuité des budgets primitifs 2022 et 2023, le traitement analytique des dépenses en lien au développement durable se poursuit.

Pour 2024, l'enveloppe associée à cette directive s'élève à 1,07M€ comprenant comme projet :

- Les opérations de travaux de voirie en faveur des liaisons douces pour 472K€. Dans la continuité de l'autorisation de programme voté en 2021. Le paiement du BHNS au Département est prévu pour 235K€ concernant mes PVQS

- L'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit du centre technique municipal pour 300K€ suite au démarrage des études préalable.
- La création de l'autorisation de programme liée à la modernisation de l'éclairage public de la Ville avec une enveloppe annuel de 300K€. Les changements demeurent identiques à ceux de l'exercice 2023 avec les candélabres et les armoires électriques permettant une programmation adaptée en fonction des horaires et une gradation de la luminosité.

Le remboursement de la dette – 823K€

Le remboursement de la dette pour 2024 est budgété à 823K€. Cette augmentation s'explique par l'intégration des lignes de prêts du SIVOM de l'Est Gessien suite à sa dissolution effective au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi le capital restant dû de la Ville au 1^{er} janvier 2024 est le suivant :

